

Convention d'engagements réciproques

Ville-associations



SOMMAIRE



Edito

de M. le Maire, Conseiller général..... **p3**

Préambule

Pourquoi cette convention ? Comment a-t-elle été réalisée ?
A quoi sert-elle ? A qui s'adresse-t-elle ?..... **p4**

Des valeurs et des principes partagés..... p6

Engagements des associations..... p8

Engagements de la Commune..... p9

**Engagements spécifiques concernant
les locaux et le matériel** des associations et de la
Ville..... **p10**

Suivi évaluation et modalités d'application de la
convention..... **p12**

Signatures..... p13 et 15



Travailler ensemble



La préservation d'un tissu associatif proche de chacune et de chacun d'entre nous, porté par de nombreux bénévoles, a permis à bon nombre de sortir de leur isolement mais plus généralement de s'investir dans la vie sociale de la cité, et de contribuer à leur épanouissement.

Dans ce domaine, notre commune s'est tout particulièrement distinguée : le nombre élevé d'associations en témoigne !

Cette situation ne peut que satisfaire les élus que nous sommes qui voient dans les associations un des ferments de la démocratie locale, une prise en compte par les concernés eux-mêmes de leurs propres préoccupations ou aspirations.

C'est pourquoi, nous tentons de leur apporter le meilleur soutien, tant en fonctionnement qu'en subventions, en fonction de nos possibilités. Nous faisons là un effort très important, même s'il peut apparaître insuffisant au regard du nombre d'organisations et de leurs besoins.

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie dans la cité, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté. C'est pourquoi l'équipe municipale a souhaité ouvrir un dialogue avec l'ensemble des représentants des associations martinéroises, avec la volonté de formaliser dans un document de référence les relations entre la collectivité et le monde associatif.

Cette convention n'a pas pour objet de figer les relations dans un cadre rigide, c'est une première étape pour renforcer les liens entre la collectivité et les associations.

Pour mieux travailler ensemble pour les Martinérois !

René Proby,
maire, conseiller général

PREAMBULE



Pourquoi cette convention ?

Avec environ 250 associations recensées dans les domaines sportif, culturel, social, humanitaire, vie citoyenne ou loisirs, la Ville de Saint-Martin-d'Hères bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie dans la cité, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté. C'est pourquoi l'équipe municipale a souhaité ouvrir un dialogue avec l'ensemble des représentants des associations martiniéroises, avec la volonté de formaliser dans un document de référence les relations entre la collectivité et le monde associatif.

Comment a-t-elle été réalisée ?

Ce texte qui compile les engagements respectifs des uns et des autres fait suite à un véritable travail collectif engagé depuis octobre 2009 lors de la première « Nuit des associations » qui a rassemblé une centaine de dirigeants associatifs. Depuis, des permanences mensuelles ont été programmées, un travail commun a été mené sur la réalisation du guide pratique, l'annuaire des associations, une soirée de formation.

Annoncée par M. le Maire lors des vœux aux associations en janvier 2011, la rédaction de cette convention s'est concrétisée au cours de rencontres durant tout le 1er semestre.

Après un travail sur les grands principes, les associations et la Ville se sont particulièrement penchées sur les engagements en matière de locaux et matériel. C'est pourquoi à la suite des engagements généraux, se trouve présentés les engagements dans ce domaine.

Selon le souhait des associations, cette démarche pourra être complétée ultérieurement par des annexes concernant d'autres aspects de la vie associative et de ses relations avec la collectivité.

A quoi sert-elle ?

Travaillée en commun avec les associations, cette convention de la vie associative n'a pas force de loi



mais elle a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la ville et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires autour des objectifs suivants :

- assurer une solidarité entre les habitants et la commune,
- mobiliser et valoriser les ressources locales,
- encourager la participation des Martinéroises et Martinérois à la vie locale,
- instituer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

A qui s'adresse-t-elle ?

La convention concerne les associations dont les caractéristiques sont :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- d'avoir un projet associatif qui participe manifestement à la création et au développement du lien social et civique ;
- de contribuer à l'intérêt général local.

Le caractère local de l'association s'apprécie par les critères suivant :

- siège social sur la commune.

Mais surtout par :

- la localisation de la majorité ou d'un nombre significatif de ses adhérents, le déploiement d'activités en direction des Martinérois,
- sa participation à la vie de la commune,
- sa participation au « mieux vivre ensemble », ses démarches dans la solidarité et les valeurs humaines (c'est dans ce cadre que peuvent être signataires des associations nationales ou départementales),
- son ouverture sur les autres associations de la commune, le partage avec ses dernières,
- sa participation au rayonnement local.

La convention d'engagements réciproques et les autres conventions

Cette convention, posant des principes généraux de partenariat, ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville.

Ainsi, il est possible (et c'est déjà le cas) d'établir des conventions plus précises entre la Commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Commune.

Seules les associations signataires de cette convention bénéficieront des aides et services de la Ville.





DES VALEURS ET PRINCIPES PARTAGÉS



La convention d'engagements réciproques Ville/associations se base sur les grands principes que sont :

- le respect des principes fondamentaux de la République : liberté, égalité, fraternité,
- les valeurs essentielles de laïcité et de solidarité,
- le respect de la non marchandisation que peut offrir le cadre associatif,
- le respect de la liberté et de l'indépendance associative,
- la participation citoyenne.

Principes	Objectifs
Le respect des principes fondamentaux de la République, liberté, égalité, fraternité	Permettre aux associations d'être actrices du vivre ensemble dans la cité
Les valeurs essentielles de laïcité et de solidarité	Accompagner les projets qui développent des actions à caractère fédérateur, populaire, émancipateur, participatif, intergénérationnel
Le respect de la non marchandisation que peut offrir le cadre associatif	Favoriser la diversité et les mixités, la paix et l'amitié entre les peuples
Le respect de la liberté et de l'indépendance associative	Développer les échanges entre les associations pour construire avec elles du lien social et des actions d'intérêt collectif
La participation citoyenne	Soutenir et permettre le développement du bénévolat et de l'engagement



CRITÈRES COMMUNS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La loi

L'objet, les statuts et le projet de l'association s'inscrivent pleinement dans les orientations et objectifs politiques de la vie associative martinénoise.

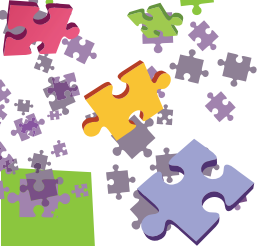
La participation de l'association à la vie de la Commune, au vivre ensemble et au rayonnement de la commune :

- participation régulière de l'association aux temps de travail, de concertation, d'échanges et de formation organisés par les services de la Ville,
- participation de l'association au Forum des associations, à la Nocturne des associations, aux permanences mensuelles, aux groupes de travail,
- organisation par l'association de temps forts ouverts à tous et/ou solidaires,
- engagement de l'association dans des démarches participatives, intergénérationnelles.

L'ouverture de l'association en direction des autres associations, partage, intérêt général.

Les retombées positives pour les Martinénois.



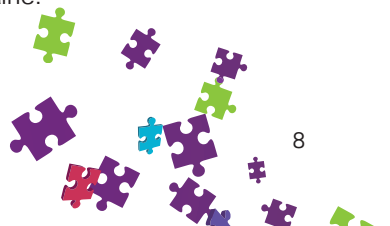


ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances.

Elles s'engagent à :

- créer les conditions favorables pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs élus à leurs activités ;
- développer la formation de leurs élus, de leurs bénévoles et de leurs salariés,
- éduquer les jeunes sur le fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités ;
- rechercher une participation et une implication la plus large possible des publics, en particulier des jeunes ;
- rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
- communiquer à la Ville leurs statuts, ainsi que les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les compte-rendus avec les rapports d'activités et financiers à l'issue de leur assemblée générale annuelle. De même, elles transmettront, de leur propre initiative les compte-rendus des actions ayant bénéficié d'aides de la Ville ;
- respecter et faire respecter par leurs adhérents lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le respect du voisinage (bruit, stationnement, hygiène...) ;
- rechercher et favoriser des collaborations et mutualisations entre associations ;
- communiquer à leurs financeurs, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant ses activités, les actions, les publics touchés et les résultats obtenus ;
- favoriser les comportements éco-citoyens ;
- valoriser dans leurs documents comptables d'AG les aides et publicités, les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient le cas échéant de la part de la Ville ;
- indiquer le soutien de la Ville dans les supports de communication des manifestations éventuellement aidées par la mairie.





ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage à passer d'une ville « au service des associations » à une ville « engagée dans des relations avec le monde associatif fondées sur des principes et se traduisant par des engagements réciproques » :

- permettre aux associations d'être actrices du vivre ensemble dans la cité,
- accompagner les projets qui développent des actions à caractère fédérateur, populaire, émancipateur et participatif,
- favoriser la diversité et les mixités, la paix et l'amitié entre les peuples,
- développer les échanges entre les associations pour construire avec elles du lien social et des actions d'intérêt collectif,
- soutenir et permettre le développement du bénévolat et de l'engagement,
- faciliter les échanges et les synergies entre les associations, aider à la mutualisation de leurs moyens,
- tenir compte des différences de situation, de taille, de moyens et de nature d'activité entre les associations. Elle adaptera ainsi en conséquence les modalités de ses aides et les engagements demandés ;
- communiquer sur l'ensemble des aides accordées aux associations,
- passer, lorsque cela s'avère nécessaire, pour des raisons de montant de subventions ou de partenariat spécifique, des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition de locaux avec des associations,
- favoriser les comportements éco-citoyens,
- **animer un lieu ressource** pour les associations martinéroises avec un espace qui leur soit dédié comprenant documentations (à leur intention et sur leurs actions), un copieur, un outil bureautique pour :
 - 1/** donner une considération et une reconnaissance visible à la vie associative,
 - 2/** fédérer les associations autour d'un lieu commun,
 - 3/** relier les associations et les actions des associations au service municipal vie locale,
 - 4/** construire une identité collective dans un intérêt commun.Ce lieu favorisera aide, accompagnement, échanges, conseils entre la Ville et les associations et entre associations



CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION OU LE PRÊT DE LOCAUX ET MATÉRIEL

Les associations s'engagent à

- signer et respecter une convention ou procédure d'utilisation des locaux,
- verser une caution (locaux comme matériel), sous réserve des modalités à étudier ensemble, particulièrement pour les prêts du week-end,
- avoir un comportement de locataire (par exemple en demandant des autorisations de travaux),
- laisser les lieux propres et rangés après chaque utilisation,
- faciliter l'accès à la Ville, aux locaux qui sont mis à leur disposition,
- mutualiser les locaux (avec un coin fermé pour matériel spécifique),
- optimiser l'utilisation des installations communales en s'assurant de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation et en privilégiant la pratique collective,
- n'utiliser les locaux qu'à des fins associatives, et conformément à la demande. Refuser toute manifestation de type privé, familial, en lien ou en référence à la pratique d'un culte,
- respecter les règles (par exemple interdiction de fumer),
- participer activement aux manifestations locales pour l'image de la Ville.

La Ville s'engage à :

- **mutualiser** les locaux pour une utilisation par un plus grand nombre d'associations,
- faire une **liste exhaustive** des locaux mis à disposition des associations ou qui pourraient l'être (salles associatives mais également salles dans les équipements sportifs, les écoles...),
- demander la transmission écrite des règles restrictives des locaux sportifs, scolaires, MJC,
- travailler sur une cartographie de la Ville. Cet outil devra recenser aussi bien les salles actuellement mutualisées que les sièges d'associations, les locaux sportifs et scolaires utilisés ou utilisables par des associations,
- mettre à disposition des salles conformes, accessibles, adaptées (matériel : à minima, deux salles équipées de vidéoprojecteur, par exemple Romain-Rolland et F.-Texier),
- veiller à l'entretien, au rafraîchissement régulier (notamment en cas de difficultés d'accès au nettoyage de vitres par exemple) et au renouvel-

- lement du matériel de ces salles en fonction des possibilités budgétaires,
- mettre progressivement à disposition dans chaque salle prêtée le matériel de nettoyage adapté, des cendriers extérieurs,
 - réaliser des modes d'emploi et d'utilisation des salles, incluant les consignes de sécurité,
 - valoriser le prêt des locaux, des terrains et du matériel, des fluides et des prestations,
 - **optimiser** l'utilisation des salles en réalisant un recensement de l'utilisation réelle (si besoin avec contrôles) de tous les locaux et salles mis à disposition que ce soit de façon permanente, régulière ou ponctuelle. Un questionnaire sera à réaliser envers tous les utilisateurs,
 - étudier la possibilité d'une **salle intermédiaire** festive ou de réunion. Pour 2012 ou 2013, une ligne budgétaire sera mise à l'étude politiquement et techniquement.





SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cette convention n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour approfondir les liens entre la collectivité et les associations.

Elle a donc vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent.

L'interlocuteur principal des démarches administratives est le **service vie locale**.

Un comité de suivi, chargé d'évaluer progressivement la mise en oeuvre et d'apporter les modifications éventuelles à la présente Convention, est constitué et des temps périodiques de rencontres sont organisés.

Il est composé d'une vingtaine de personnes, avec, à parité :

- des représentants de la Ville (élus et techniciens) et
- des représentants du tissu associatif martinénois. Les associations devront être représentatives de la diversité du monde associatif (sport dont un représentant de l'OMS, culture, loisirs, citoyenneté, éducation populaire, environnement-habitat, retraités).

Ce comité se réunit au minimum une fois par an.

Les représentants des associations sont renouvelés tous les deux ans, en lien avec la Nocturne des associations.



Convention d'engagements réciproques

Ville-associations

En adhérant à cette convention, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

SIGNATURES

Pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères

René Proby, maire, conseiller général

R Proby



Pour l'association :

.....

Nom (s)

.....



Direction de la communication
de la Ville de Saint-Martin-d'Hères
Octobre 2011

**FORMULAIRE À RETOURNER SIGNÉ
AU SERVICE VIE LOCALE**

Convention d'engagements réciproques

Ville-associations

En adhérant à cette convention, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

SIGNATURES

Pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères

René Proby, maire, conseiller général

R Proby



Pour l'association :

.....

Nom (s)

.....





Direction de la communication
de la Ville de Saint-Martin-d'Hères
Octobre 2011